



## **Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers**

### **Appels à projets 2018**

#### **« Culture et proximité »**

#### **« Inventons et partageons des Rencontres Culturelles Intercommunales »**

*La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a fait le choix statutairement et politiquement de soutenir dans le cadre de ses compétences :*

*Les actions culturelles, de communication et de coordination entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le Conseil Communautaire.*

#### **Pourquoi cet appel à projets ?**

La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers souhaite aider les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

#### **A qui s'adresse t'il ?**

Cet appel à projets concerne toute action culturelle menée sur le territoire de la cdc, portée par une association à but non lucratif, dont le siège est situé sur le territoire de la cdc. Une attention toute particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs acteurs culturels du territoire (associations et communes). Il est bien précisé que l'action de la cdc en matière culturelle ne se substitue en aucun cas à celle des communes, dont le soutien moral, technique et financier est vivement souhaité. Les projets portés directement par une commune sont également éligibles sous les conditions générales.

#### **Quels sont les champs d'intervention de l'appel à projets ?**

L'objet de l'appel à projets portera essentiellement sur les actions culturelles au sens large. Il vise à renforcer l'accès à la culture de proximité sans entrer en concurrence avec les acteurs et leur programme identifiés sur l'ensemble du territoire. Il offre à « voir, entendre, sentir, ressentir... ». Il peut également s'étendre à toute émergence culturelle et se développer via les NTIC.

#### **Critères de sélection**

La CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers pourra soutenir des projets:

- Sous la forme de subvention;
- Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront proposés au cas par cas par la commission Action Culturelle, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à

cet appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité du budget présenté par le porteur ;

- La plus-value sociale, relationnelle et culturelle du projet plutôt que la technologie ;
- La prise en compte des populations les plus éloignées de l'offre culturelle (pour des raisons culturelles, physiques, géographiques, financières, d'âge ou d'éducation) ;
- Le projet devra résulter d'un travail en amont avec les habitants, les instances éducatives, les structures socio-éducatives, les structures associatives du territoire intercommunal ;
- Le projet devra, par sa qualité professionnelle et son implication en amont sur le territoire, rayonner sur la Communauté de Communes ;
- le projet devra préciser les règles de collaboration intercommunales entre les différentes structures et les collectivités partenaires du projet.
- Le financement global de la CdC ne pourra être supérieur à la somme des financements communaux (minimum 2 communes participantes)
- Les communes s'engagent à programmer la manifestation dans l'année en cours

**Possibilité de télécharger l'appel à projets 2018 sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.cdc-portesentredeuxmers.fr](http://www.cdc-portesentredeuxmers.fr)**

#### **Quel mode de sélection des projets ?**

Les projets seront adressés au secrétariat de La CdC, à l'attention de :

Par voie postale ou courrier électronique.

#### **Monsieur Le Président**

*Appel à projets – Actions de développement culturel 2018*

**Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers**

**51 chemin du port de l'Homme – 33360 LATRESNE**

Courriel : [accueil@cdc-portesentredeuxmers.fr](mailto:accueil@cdc-portesentredeuxmers.fr)

**Au plus tard le 21/12/2017**

**Les propositions de la Commission seront communiquées aux intéressés par voie postale dans le courant du mois d'Avril 2018 (Attention : l'attribution définitive ne peut légalement avoir lieu qu'après le vote du budget 2018 de la Cdc)**

#### **Modalités de participation – Comment répondre à l'appel à projets ?**

Les candidats devront constituer un dossier de 5 pages maximum qui devra comporter les éléments suivants :

- 1<sup>er</sup> page : le nom (raison sociale) et les coordonnées de l'organisme qui sollicite un soutien, le titre du projet, le montant du soutien demandé, le montant total du projet, ainsi que les coordonnées du responsable du projet (adresse, tel, e-mail, fax...), la présentation de l'organisme porteur du projet et la liste des partenaires éventuels.
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> page : synthèse du projet décrivant les actions culturelles envisagées sur l'ensemble du territoire
- 4<sup>ème</sup> page : les objectifs du projet, les publics visés, les artistes, la programmation...
- 5<sup>ème</sup> page : Le budget simplifié et le calendrier prévisionnel du projet

**Les candidats fourniront à l'appui de leur demande le dossier type de demande de subvention complété, (formulaire CERFA N°12156\*03) disponible sur le site du ministère de l'intérieur ainsi que ses annexes.**

**Les candidats fourniront une lettre d'accord des communes participantes (minimum 2) dans laquelle il sera mentionné le montant de la subvention accordée.**

Nb/ les candidats acceptent par ailleurs que leurs projets soient rendus publics, notamment par diffusion sur internet.

### **Communication**

**Le candidat bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Communauté de Communes dans ses plans de communication.**